

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	1 ^{er} décembre 2022	Envoyé en préfecture le 08/12/2022 Reçu en préfecture le 08/12/2022 ID : 040-244000865-20221201-20221201D02A3-DE
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20221201D02A3	
Thématique :	Finances communautaires			
Titre :	FINANCES COMMUNAUTAIRES - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSERVATOIRE DES LANDES AU TITRE DU PROJET « DANSE À L'ÉCOLE »			



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 45
 absents représentés : 8
 absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, , Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Lionel CAMBLANNE, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSERVATOIRE DES LANDES AU TITRE DU PROJET « DANSE À L'ÉCOLE »

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Avec le dispositif « danse à l'école », le conservatoire des Landes (CDL) propose à une classe de CE2 une immersion d'une année dans le monde de la danse. Les esthétiques contemporaine et classique seront abordées.

Le budget prévisionnel total s'élève à 10 280 € pour 66 heures d'intervention auxquels s'ajoutent les frais de déplacement des enseignants. Le Conservatoire intervient à hauteur de 6 320 € et sollicite une aide identique de 1 280 € auprès de MACS et de la ville de Soustons. La DRAC Nouvelle-Aquitaine participe à hauteur de 1 400 €.

L'école de l'Isle Verte de Soustons a accepté de se lancer dans cette aventure avec une classe de CE2. Après évaluation, le projet pourrait être déployé à une deuxième classe du territoire.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 280 € au syndicat mixte du conservatoire des Landes pour la réalisation du projet sur l'année scolaire 2022/2023.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2022 portant approbation du renouvellement de la convention de partenariat triennale avec le CDL 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de MACS au syndicat mixte du Conservatoire des Landes déclaré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location, voire la création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la danse et à la musique » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS a créé Pôle Sud, centre de formations musicales et le centre d'arts chorégraphiques La Marensine, dans lesquels sont hébergées les activités pédagogiques du CDL, au titre de sa compétence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de s'inscrire dans un cadre partenarial et d'échanges réciproques avec le CDL, lequel peut déjà compter sur la mise à disposition des locaux du centre de formations musicales Pôle Sud, des locaux de La Marensine, ainsi que des locaux de La Pandelle ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 280 € au profit du syndicat mixte du conservatoire des Landes pour son programme d'actions « Danse à l'école » mis en œuvre dans le courant de l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2022

Le président

Pierre Froustey



Publié le 8 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022



ID : 040-244000865-20221201-20221201D02A3-DE

